République Française
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
Reçu en préfecture le 01/02/2016
Affiché le
ID : 022-212202725-20160128-2016128-AR

ARRETE MUNICIPAL
Portant prescription de la Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Agathon (Côtes d'Armor)

Le Maire ,

VU Le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.153-36 et L. 153-41 à L. 153-44,

Vu le PLU de la commune de Saint-Agathon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015, modifié le 21 octobre 2015 pour tenir compte des observations émises par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité sur le PLU approuvé,

Vu la délibération en date 09 décembre 2015 prescrivant la modification du P.L.U.,

CONSIDERANT que la prise en compte de l'évolution législative et la mise en conformité du PLU avec les dispositions de la loi ALUR du 23 mars 2014 et de la loi, LAAAF du 13 octobre 2014, nécessitent de modifier ce document d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du PLU avec Enquête Publique est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et L.153-41 à 153-44 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification a pour objet la prise en compte de l'évolution législative et la mise en conformité du PLU avec les dispositions de la loi ALUR du 23 mars 2014 et de la loi, LAAAF du 13 octobre 2014.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (P.P.A.), pour avis avant le début de l'enquête publique,

ARTICLE 4 : Le projet de modification sera soumis à enquête publique. Le cas échéant, les avis des P.P.A seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Agathon, le 28 janvier 2016
Le Maire
MERCIER Lucien

MAIRIE • 3, place du Bourg • 22200 SAINT-AGATHON
Tél. : 02 96 44 95 91 • Fax : 02 96 44 98 68 • E-mail : mairie@saintagathon.fr • Site : ville-saintagathon.fr